



Mise en ligne d'un questions-réponses sur le protocole national Covid-19

En **complément du protocole national** pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 dans sa version du 31 août 2020 (voir notes CNAMS envoyées les 1^{er} et 2 septembre), le ministère du travail vient de **diffuser un questions-réponses donnant des indications un peu plus concrètes sur la mise en œuvre des mesures de protection par les employeurs.**

Ainsi, par exemple sur la **question des masques jetables**, le ministère du travail indique que l'employeur doit en **fournir à chaque salarié une quantité minimale de deux par jour, plus en tant que de besoin notamment en cas d'altération ou d'humidité.**

Les positions ministérielles exposées seront sûrement amenées à évoluer en fonction des retours d'expérience et de changement de la réglementation.

Il est donc **recommandé de consulter régulièrement ce questions-réponses**, en lien ci-dessous :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries#questionsreponses>

Dans sa version à jour au 7 septembre, les questions suivantes sont traitées :

Masque :

- L'employeur est-il obligé de fournir des masques à ses salariés ? En quelle quantité ?
- Comment une entreprise peut-elle imposer et organiser le port du masque obligatoire ? Peut-on s'affranchir de cette obligation ?
- L'employeur peut-il sanctionner le salarié qui ne porte pas de masque ? Sur quel fondement ?
- Quelle mention doit figurer dans le règlement intérieur ou la note de service ?
- Comment cela se passe dans les espaces de restauration : coin repas, self, self multi-entreprises ?
- Les personnes ayant déjà contracté le virus et en ayant guéri sont-elles obligées de porter un masque (lorsque celui-ci est obligatoire) et de respecter les gestes barrières et la distanciation physique ?
- Peut-on prévoir des adaptations dans le secteur de la radiodiffusion et de la télédiffusion ? A quelles conditions ?

Protocole sanitaire au travail :

- A partir de quand le protocole s'applique-t-il dans les entreprises ?
- Les employeurs doivent-ils mettre en place tout ce qui est prévu dans le protocole sanitaire ? Ses dispositions sont-elles obligatoires et contraignantes ?
- Quelle distanciation doit être mise en place dans l'entreprise ?
- Si je travaille dans un bureau avec un collègue mais que je peux respecter la distanciation physique, dois-je tout de même porter un masque ?
- Si je travaille en extérieur, suis-je soumis aux recommandations du protocole et, en particulier, au port du masque ?
- Comment appliquer la distanciation physique dans un véhicule professionnel type camionnette ? (pas de banquette arrière)

- Quelles mesures sanitaires les salariés sont-ils en droit d'attendre de leur employeur pour le retour au travail ? Quels sont les gestes barrières en entreprise ?
- Quels sont les recours d'un salarié qui estime que sa sécurité sanitaire n'est pas assurée ?
- Peut-on être testé au Covid-19 par son employeur ? La prise de température à l'entrée de l'entreprise peut-elle être obligatoire ?
- Quel est le rôle de l'inspection de travail en matière de contrôle de la mise en œuvre du protocole et des mesures barrières ? Quels sont ses moyens d'intervention ?
- Quelles sont les obligations de l'employeur concernant : la désinfection, les gestes barrières, la distanciation ?

Référent Covid-19 :

- Y-a-t-il des conditions pour être référent Covid ? Comment est-il désigné ? A qui doit-il rendre des comptes ?

Personnes touchées / à risque :

- Le certificat d'isolement des personnes vulnérables est-il toujours d'actualité ?

Télétravail :

- La mise en place du télétravail est-elle une obligation pour l'entreprise ?
- Dans le contexte actuel, l'employeur peut-il se voir imposer d'accorder un ou plusieurs jours de télétravail au salarié ?